

DEPARTEMENT DE L'OISE  
ARRONDISSEMENT DE BEAUVAIS

CANTON DE MOUY

MAIRIE DE HERMES

Date de la convocation :

27 mars 2024

**OBJET :**

**Vote des taux d'imposition directe  
locale pour l'exercice 2024**

N° 2024-012

Nombre de conseillers :

-En exercice : 19

-Présents : 18

-Absents : 1

-Procurations : 0

-Votants : 18



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le deux avril, à vingt heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Grégory Palandre, Maire.

Civilité	Nom prénom	Présent(e)	Absent(e)	Procuration à
Monsieur	Grégory Palandre	X		
Monsieur	Frédéric Brigaud	X		
Madame	Claire Lejeune	X		
Monsieur	Manuel Balache	X		
Madame	Isabelle Pellet	X		
Monsieur	Georges Roussel	X		
Madame	Marie-Claude Manzinalli	X		
Madame	Liliane Lammens	X		
Monsieur	Jean-Marc Bonnay	X		
Monsieur	Patrick Faderne	X		
Monsieur	Gaëtan Bondu	X		
Madame	Lydie Blin	X		
Madame	Véronique Moreau	X		
Monsieur	Emeric Cellier	X		
Madame	Nathalie Laprevote	X		
Monsieur	Axel Descroix	X		
Madame	Céline Miquel		X	
Madame	Joelle Carbonnier	X		
Monsieur	Claudio Lo Curlo	X		

Secrétaire de séance : Gaëtan Bondu

Résultat du vote :

-Pour : 18 voix

-Contre : 0 voix

-Abstention : 0 voix

**OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DIRECTE LOCALE POUR L'EXERCICE 2024**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1639 A ;

Considérant que la réforme de la taxe d'habitation est mise en place pour les collectivités en 2021,

Considérant que pour les années 2021 et 2022, les collectivités n'avaient pas à voter de taux de taxe d'habitation (TH),

Considérant qu'à compter de 2023, les communes doivent obligatoirement voter un taux de TH sur les résidences secondaires

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- FIXE pour l'exercice 2024 les taux suivants :

Taxe foncière bâti 47,24 %

Taxe foncière non bâti : 70,42 %

Taxe d'habitation : 15,30 %

Fait et délibéré à Hermes, le jour, mois et an susvisés  
Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Grégory Palandre